

# COMMUNE DE RANDOGNE

## MODIFICATION PARTIELLE DU PLAN D'AFFECTATION DE ZONES



② SECTEUR CENTRE DU VILLAGE DE BLUCHE  
Homologué par le Conseil d'Etat

Légende:

18 A      Zone d'habitations collectives et Commerces  
L'atteste:  
Le chancelier d'Etat:

Echelle : 1/2000

